

Délibération n° 01 du 16/12/2025

Budget rectificatif 2025

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R. 719-66,

Vu l'article 175 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 7.289 ETPT, dont 6.042 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 1.247 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 748.927.461 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 573.576.722 € en personnel
  - 113.157.840 € en fonctionnement
  - 62.192.899 € en investissement
- 724.046.132 € de crédits de paiement dont :
  - 573.576.722 € en personnel
  - 108.196.389 € en fonctionnement
  - 42.273.021 € en investissement
- 712.249.974 € de prévisions de recettes
- - 11.796.158 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 16.643.669 € de variation de trésorerie
- 3.144.063 € de résultat patrimonial
- 19.570.471 € de capacité d'autofinancement
- - 6.486.423 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération

Fait à Nancy, le 16/12/2025